

L'association (intitulé exact) _____, dont le siège est
situé _____ représentée par M
(définition de son statut dans l'association) _____

Demande pour l'organisation d'une manifestation

-demande l'autorisation d'organiser la manifestation suivante _____ au
sein de (lieu précis) _____ le ou les (jour
et heures à préciser) _____, à l'occasion

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

-l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (lieu précis) _____
le (jour et heures à préciser) _____, à
l'occasion _____

Demande de permis de Stationnement (Occupation Temporaire du Domaine)

Nature de l'occupation : _____

Origine de l'Occupation : _____

Lieu occupé : _____

Période : du _____ au _____ (inclus)
de _____ à _____ heures.

Pour toute demande d'Occupation du Domaine Public, une attestation d'assurance doit être jointe.
Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Demande d'autorisation pour de la publicité ou un fléchage directionnel

-demande l'autorisation de mettre en place de la publicité en vue de la manifestations suivante
_____ se déroulant (lieu) _____ le
ou les (jours et heures précis) _____

Demande d'arrêté de circulation et/ou de stationnement

-Dans le cas d'une nouvelle manifestation, joindre à la demande un plan et les souhaits
concernant les modifications de la circulation.
-Dans le cas d'une manifestation ayant déjà été organisée sur la commune, merci de rappeler le n° de
l'Arrêté municipal.

Date de la demande :

Signature du pétitionnaire :

La demande doit être dûment remplie. Dans le cas contraire, aucun arrêté municipal ne pourra être délivré. Vous recevrez par courrier l'arrêté municipal accordant l'autorisation ou le cas échéant une réponse négative à votre demande.

Le présent document doit être complété et déposé en mairie :

- ✓ **3 semaines avant la date de la manifestation** pour une demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire ou une demande d'autorisation pour de la publicité ou un fléchage directionnel
- ✓ **1 mois avant la date de manifestation** pour une demande d'organisation d'une manifestation ou une demande d'arrêté de circulation et/ou de stationnement ou une demande de permis de Stationnement